

MAIRIE
D'
ESPIRA DE L'AGLY
66600



Espira de l'Agly, le 13 septembre 2021

Monsieur le Président

Centre de gestion de la Fonction Publique
Territoriale des P.O
Centre del Mon
35 boulevard Saint-Assiscle
66 020 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Saisine du comité technique paritaire – Modification n°03 de la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP

Réf : PF/SG

LRAR 1A 169 640 9785 7

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite l'avis du Comité technique Paritaire sur la modification n°03 de la délibération instaurant le RIFSEEP.

Cette modification a pour objet d'intégrer le grade d'ingénieur et de modifier quelques incohérences intervenues avec le temps dans les montants minimums et maximums de certains grades.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile,

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,



Philippe FOURCADE

Conseil Municipal du

ORDRE DU JOUR : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA : Modification n°03 apportée à la délibération du 19 décembre 2017

Rapporteur :

Exposé

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 14 juin 2019, il était apporté une première modification de la délibération du 19 décembre 2017 afin de modifier les montants minimum et maximum par groupe de fonction.

Une seconde modification intervenait le 08 septembre 2020 afin d'intégrer les grades de médecins

Il est précisé que des ajustements s'avèrent nécessaires afin d'intégrer de nouveaux grades et pour revoir les montants minimums pour certains grades afin d'apporter plus de cohérence avec ce qui est pratiqué par la collectivité.

Vu l'avis du comité technique paritaire auprès du centre de Gestion en date du **XXX**

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes :

Modification n°03 : Détermination des montants minimum et maximum par groupe de fonction pour l'intégration du grade d'ingénieur territorial

CATEGORIE A ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs réglementaires	Compétences valorisées
Groupe 1	DGS	10 200 €	19 000 €	36 210 €	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de collaborateurs encadrés (indirectement & directement) - Type de collaborateurs encadrés - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques,...) - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat.. - Organisation et méthode d'un projet aboutissant à sa réalisation (service, projet..) - Préparation des Conseils Municipaux - Préparation et /ou Animation de réunions de décisions
Groupe 01	Médecins généralistes	18 000 €	26 400 €	43 180 €	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques,...) - ,accompagnement d'autrui, tutorat.. - Organisation et méthode d'un projet aboutissant à sa réalisation (service, projet..)
Groupe 1	Ingénieur territorial	6 000 €	15 000 €	36 210 €	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de collaborateurs encadrés (indirectement & directement) - Type de collaborateurs encadrés - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, ,juridiques, - Organisation et méthode d'un projet aboutissant à sa réalisation (service, projet..) - Gestion de la commande publique

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs réglementaires	Compétences valorisées
Groupe 1	Directeur Service	5 000 €	12 000 €	17 480 €	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de collaborateurs encadrés - Type de collaborateurs encadrés - Degré de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques,...) - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat.. - Organisation du travail des agents - Préparation et /ou Animation de reunions de décisions
Groupe 2	Coordonnateur, Chef de service, Cabinet du Maire	4 000 €	7 500 €	16 015 €	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de collaborateurs encadrés (indirectement & directement) - Type de collaborateurs encadrés - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques,...) - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat.. - Niveau d'Autonomie - Préparation et /ou Animation de reunions de décisions



CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs réglementaires	Compétences valorisées
Groupe 1	Responsable de service	3 700 €	5 200 €	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de responsabilité - Degré de confidentialité du poste - Type de collaborateurs encadrés - Encadrement d'une équipe (en fonction du nombre de personnes encadrées) - Diversité et difficulté des tâches (execution simple ou interpretation) - Niveau d'Autonomie - Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté)
Groupe 2	Responsable Métier	3 500 €	4 500 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de responsabilité - Pratique et maîtrise d'un outil métier - Diversité et difficulté des tâches (execution simple ou interpretation) - Niveau de technicité du poste (expertise ou maîtrise)
Groupe 3	Technicité Particulière	3 350 €	3 700 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Notion d'hygiene et sécurité - Encadrement d'une équipe - Pratique et maîtrise d'un outil métier - Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté)
Groupe 4	Agents opérationnels aux sujétions spéciales	3 150 €	3 250 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté) - Pratique et maîtrise d'un outil métier - Technicité particulière - Horaires atypiques
Groupe 5	Agents opérationnels	800 €	2 000 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté) - Pratique du métier

Pour les médecins et les ingénieurs le régime indemnitaire est applicable aux titulaires comme aux agents de contractuels de droit public, dès lors qu'ils occupent un emploi permanent.

De même les conditions d'attribution du CIA sont identiques à celles des autres grades, pour les médecins titulaires ou contractuels.

Le reste de la délibération du 19 décembre 2017 modifiée par la délibération du 14 juin 2019 demeure inchangé notamment en ce qui concerne la détermination des groupes de fonction, les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA, les modalités et conditions de versement, les

grades auxquels ils s'appliquent, et les critères d'évaluation à prendre en compte pour la détermination des montants applicables à chaque agent.

QUESTIONS :

Le Conseil Municipal décide-t-il :

- **D'ACCEPTER** les modifications à apporter aux délibérations en date du 19 décembre 2017 et des 14 juin 2019 et 8 septembre 2020 en ce qui concerne les montants annuels minimum et maximum et l'intégration des nouveaux grades ?
- **DE DIRE QUE** les autres termes de la convention demeurent inchangés ?
- **DE DIRE** que les crédits relatifs au dit régime indemnitaire seront inscrits au budget ?
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette affaire ?

